

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

zones de 1 à 15 grille des spécifications 1 / 8

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	1 I	2 C	3 I	4 I	5 C	6 I	7 I	8 I	9 P	10 R	11 R	12 I	13 M	14 R	15 R
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)															
1 RESIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée															
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée															
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée															
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
18 - résidence de villégiature															
19 - résidence de tourisme															
20 - résidence principale de tourisme															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques															
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger															
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)	2179			334	3312	337	415	541	597				531	597	597
Extraction				3342	334	3354		5411	598				4151	598	598
Centre de ski-de-fond								5412					597		
Usage à incidence touristique (N11)								5413					598		
Exploitation de tourbière															
Logement intergénérationnel								598							
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement															
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement															
Commerce de détail de quincaillerie (4153)															
Terrain de golf (6321)															
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)															
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec															
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)															
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer															
Équipements d'accueil des paquebots (Pavillon, services, équipements de débarquement)															
Campement de travailleurs relié au chantier hydroélectrique et usages assimilés (infirmerie, restauration, loisirs,...)															
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)															
EOLIEENNE COMMERCIALE OU D'EXPERIMENTATION															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)													2		12
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)	D	A	D	A	A	F	A	B				F			
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.41)	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3
- hauteur en mètres maximale (art.42)															
- marge de recul avant (art.34)	10,0	10,0	10,0	6,0	6,0	6,0	6,0	6,0	7,6	6,0	7,6	6,0	7,6	7,6	7,6
- marge de recul latérale, un côté(art.37)															
- somme des marges de recul latérales (art.37)															
- marge de recul arrière minimale (art.39)															
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)															
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:															
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m															
NOTES															
				7 et 17	7										26
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)															
REMARQUES (art.16)											1				
AMENDEMENT (art.16)															

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

zones 16 à 30

grille des spécifications 2 / 8

	NUMEROS DE ZONE																			
	DOMINANCE																			
	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30					
	R	R	R	R	P	R	R	M	I	M	M	M	M	M	P					
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)																				
1 RESIDENCE																				
111 - résidence unifamiliale isolée																				
113 - résidence unifamiliale jumelée																				
114 - résidence unifamiliale en rangée																				
121 - résidence bifamiliale isolée																				
122 - résidence bifamiliale jumelée																				
123 - résidence bifamiliale en rangée																				
131 - résidence multifamiliale isolée																				
132 - résidence multifamiliale jumelée																				
133 - résidence multifamiliale en rangée																				
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service																				
15 - maison mobile																				
16 - résidence collective																				
17 - résidence communautaire																				
18 - résidence de villégiature																				
19 - résidence de tourisme																				
20 - résidence principale de tourisme																				
2 INDUSTRIE																				
21 - industrie manufacturière lourde																				
22 - industrie manufacturière légère																				
23 - industrie artisanale																				
24 - commerce de gros et entreposage																				
25 - construction et travaux publics																				
26 - entreposage extérieur																				
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																				
31 - transport																				
32 - stationnement																				
33 - utilités publiques																				
4 COMMERCE																				
41 - vente au détail: produits divers																				
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																				
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																				
44 - poste d'essence																				
5 SERVICES																				
51 - services professionnels et d'affaires																				
52 - services personnels et domestiques																				
53 - service gouvernemental																				
54 - service communautaire local																				
55 - service communautaire régional																				
56 - restauration																				
57 - bars et boîtes de nuit																				
58 - établissements à caractère érotique																				
59 - hébergement																				
6 LOISIRS ET CULTURE																				
61 - loisir intérieur																				
62 - loisir extérieur léger																				
63 - loisir extérieur de grande envergure																				
64 - loisir commercial																				
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																				
71 - agriculture																				
711 - agriculture sans élevage																				
72 - foresterie																				
73 - mines, carrières et puits de pétrole																				
74 - pêche																				
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)																				
Extraction		597						597		597	597	597	597	597	597	5296				
Centre de ski-de-fond		598						598		598	598	598	598	598	598	5297				
Usage à incidence touristique (N11)																				
Exploitation de tourbière																				
Logement intergénérationnel																				
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement																				
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement																				
Commerce de détail de quincaillerie (4153)																				
Terrain de golf (6321)																				
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)																				
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec																				
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)																				
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer																				
Équipements d'accueil des paquebots																				
(Pavillon, services, équipements de débarquement)																				
Campement de travailleurs relié au chantier																				
hydroélectrique et usages assimilés																				
(infirmerie, restauration, loisirs,...)																				
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)																				
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION																				
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)	12			12			12			2	2	2	2	2						
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)									F	A				C						
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL																				
- hauteur en étages maximale (art.41)	3	2	2	3	3	2	3	3	2	3	2	3	2	2	3					
- hauteur en mètres maximale (art.42)																				
- marge de recul avant (art.34)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	6,0	7,6	7,6	6,0	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6					
- marge de recul latérale, un côté(art.37)																				
- somme des marges de recul latérales (art.37)																				
- marge de recul arrière minimale (art.39)										3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0					
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)																				
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:																				
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m																				
NOTES		17				21,3			25	6	6	6	6	6						
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)									1											
REMARQUES (art.16)													1							
AMENDEMENT (art.16)																				

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

DAA

	NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	31 P	32 M	33 M	34 M	35 M	36 M	37 M	38 M	39 M	40 P	41 Po	42 M	43 RecT	44 P
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)															
1 RESIDENCE															
111 - résidence unifamiliale isolée															
113 - résidence unifamiliale jumelée															
114 - résidence unifamiliale en rangée															
121 - résidence bifamiliale isolée															
122 - résidence bifamiliale jumelée															
123 - résidence bifamiliale en rangée															
131 - résidence multifamiliale isolée															
132 - résidence multifamiliale jumelée															
133 - résidence multifamiliale en rangée															
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service															
15 - maison mobile															
16 - résidence collective															
17 - résidence communautaire															
18 - résidence de villégiature															
19 - résidence de tourisme															
20 - résidence principale de tourisme															
2 INDUSTRIE															
21 - industrie manufacturière lourde															
22 - industrie manufacturière légère															
23 - industrie artisanale															
24 - commerce de gros et entreposage															
25 - construction et travaux publics															
26 - entreposage extérieur															
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS															
31 - transport															
32 - stationnement															
33 - utilités publiques															
4 COMMERCE															
41 - vente au détail: produits divers															
42 - vente au détail: produits de l'alimentation															
43 - vente au détail: automobiles et embarcations															
44 - poste d'essence															
5 SERVICES															
51 - services professionnels et d'affaires															
52 - services personnels et domestiques															
53 - service gouvernemental															
54 - service communautaire local															
55 - service communautaire régional															
56 - restauration															
57 - bars et boîtes de nuit															
58 - établissements à caractère érotique															
59 - hébergement															
6 LOISIRS ET CULTURE															
61 - loisir intérieur															
62 - loisir extérieur léger															
63 - loisir extérieur de grande envergure															
64 - loisir commercial															
7 EXPLOITATION PRIMAIRE															
71 - agriculture															
711 - agriculture sans élevage															
72 - foresterie															
73 - mines, carrières et puits de pétrole															
74 - pêche															
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)	5411		2294						2318		5296	2112	238	3353	238
Extraction			434						2333		5297	3141		6325	5442
Centre de ski-de-fond		597	597	597	597	597	597	597	3124			314			
Usage à incidence touristique (N11)		598	598	598	598	598	598	598	597	597		4217	597		
Exploitation de tourbière									598	598			598		
Logement intergénérationnel															
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement															
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement															
Commerce de détail de quincaillerie (4153)															
Terrain de golf (6321)															
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)															
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec															
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)															
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer															
Équipements d'accueil des paquebots (Pavillon, services, équipements de débarquement)															
Campement de travailleurs relié au chantier hydroélectrique et usages assimilés (infirmerie, restauration, loisirs,...)															
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)				524											
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION															
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)		2	2	2	2	12	2	12	12				12		1
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)			A							A		B		B	A
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL															
- hauteur en étages maximale (art.41)		2	2	2	2	3	2	3	3	2	2	3	2	3	
- hauteur en mètres maximale (art.42)															
- marge de recul avant (art.34)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6
- marge de recul latérale, un côté(art.37)															
- somme des marges de recul latérales (art.37)															
- marge de recul arrière minimale (art.39)	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0		3,0	3,0	3,0	3,0	3,0
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)															
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:															
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m															
NOTES		6	6	6	6	6	6	6	6		1,6,24	6,11	11,25	1,6,8	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)				I	I							I	I		
REMARQUES (art.16)															
AMENDEMENT (art.16)															

Municipalité de Havre-Saint-Pierre	
NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	45 P
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)	
1 RESIDENCE	
111 - résidence unifamiliale isolée	
113 - résidence unifamiliale jumelée	
114 - résidence unifamiliale en rangée	
121 - résidence bifamiliale isolée	
122 - résidence bifamiliale jumelée	
123 - résidence bifamiliale en rangée	
131 - résidence multifamiliale isolée	
132 - résidence multifamiliale jumelée	
133 - résidence multifamiliale en rangée	
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service	
15 - maison mobile	
16 - résidence collective	
17 - résidence communautaire	
18 - résidence de villégiature	
19 - résidence de tourisme	
20 - résidence principale de tourisme	
2 INDUSTRIE	
21 - industrie manufacturière lourde	
22 - industrie manufacturière légère	
23 - industrie artisanale	
24 - commerce de gros et entreposage	
25 - construction et travaux publics	
26 - entreposage extérieur	
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS	
31 - transport	
32 - stationnement	
33 - utilités publiques	
4 COMMERCE	
41 - vente au détail: produits divers	
42 - vente au détail: produits de l'alimentation	
43 - vente au détail: automobiles et embarcations	
44 - poste d'essence	
5 SERVICES	
51 - services professionnels et d'affaires	
52 - services personnels et domestiques	
53 - service gouvernemental	
54 - service communautaire local	
55 - service communautaire régional	
56 - restauration	
57 - bars et boîtes de nuit	
58 - établissements à caractère érotique	
59 - hébergement	
6 LOISIRS ET CULTURE	
61 - loisir intérieur	
62 - loisir extérieur léger	
63 - loisir extérieur de grande envergure	
64 - loisir commercial	
7 EXPLOITATION PRIMAIRE	
71 - agriculture	
711 - agriculture sans élevage	
72 - foresterie	
73 - mines, carrières et puits de pétrole	
74 - pêche	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)	179
Extraction	5441
Centre de ski-de-fond	111
Usage à incidence touristique (N11)	113
Exploitation de tourbière	
Logement intergénérationnel	
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement	
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement	
Commerce de détail de quincaillerie (4153)	
Terrain de golf (6321)	
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)	
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec	
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)	
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer	
Équipements d'accueil des paquebots (Pavillon, services, équipements de débarquement)	
Campement de travailleurs relié au chantier hydroélectrique et usages assimilés (infirmerie, restauration, loisirs,...)	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)	
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION	
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)	
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)	
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL	
- hauteur en étages maximale (art.41)	2
- hauteur en mètres maximale (art.42)	
- marge de recul avant (art.34)	7.6
- marge de recul latérale, un côté(art.37)	
- somme des marges de recul latérales (art.37)	
- marge de recul arrière minimale (art.39)	
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)	
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:	
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m	
NOTES	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)	
REMARQUES (art.16)	
AMENDEMENT (art.16)	
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications	

**Municipalité de
Havre-Saint-Pierre**

zones 46 à 60

grille des spécifications 4 / 8

	NUMEROS DE ZONE DOMINANCE																46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60		
																	M	P	M	M	I	M	M	M	R	C	R	C	C	R	R		
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)																																	
1 RESIDENCE																																	
111 - résidence unifamiliale isolée																																	
113 - résidence unifamiliale jumelée																																	
114 - résidence unifamiliale en rangée																																	
121 - résidence bifamiliale isolée																																	
122 - résidence bifamiliale jumelée																																	
123 - résidence bifamiliale en rangée																																	
131 - résidence multifamiliale isolée																																	
132 - résidence multifamiliale jumelée																																	
133 - résidence multifamiliale en rangée																																	
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service																																	
15 - maison mobile																																	
16 - résidence collective																																	
17 - résidence communautaire																																	
18 - résidence de villégiature																																	
19 - résidence de tourisme																																	
20 - résidence principale de tourisme																																	
2 INDUSTRIE																																	
21 - industrie manufacturière lourde																																	
22 - industrie manufacturière légère																																	
23 - industrie artisanale																																	
24 - commerce de gros et entreposage																																	
25 - construction et travaux publics																																	
26 - entreposage extérieur																																	
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																																	
31 - transport																																	
32 - stationnement																																	
33 - utilités publiques																																	
4 COMMERCE																																	
41 - vente au détail: produits divers																																	
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																																	
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																																	
44 - poste d'essence																																	
5 SERVICES																																	
51 - services professionnels et d'affaires																																	
52 - services personnels et domestiques																																	
53 - service gouvernemental																																	
54 - service communautaire local																																	
55 - service communautaire régional																																	
56 - restauration																																	
57 - bars et boîtes de nuit																																	
58 - établissements à caractère érotique																																	
59 - hébergement																																	
6 LOISIRS ET CULTURE																																	
61 - loisir intérieur																																	
62 - loisir extérieur léger																																	
63 - loisir extérieur de grande envergure																																	
64 - loisir commercial																																	
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																																	
71 - agriculture																																	
711 - agriculture sans élevage																																	
72 - foresterie																																	
73 - mines, carrières et puits de pétrole																																	
74 - pêche																																	
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)																		238					634	634			434	521		3124	###	521	
Extraction																		3124			238	238								5413		5132	
Centre de ski-de-fond																				597	2317		597	597	597	597		597	5297	6142	597	5133	
Usage à incidence touristique (N11)																		597					598	598	598	598		598			598	6228	
Exploitation de tourbière																		598		598												6326	
Logement intergénérationnel																																543	
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement																																	
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement																																	
Commerce de détail de quincaillerie (4153)																																597	
Terrain de golf (6321)																																598	
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)																																	
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec																																	
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)																																	
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer																																	
Équipements d'accueil des paquebots																																	
(Pavillon, services, équipements de débarquement)																																	
Campement de travailleurs relié au chantier																																	
hydroélectrique et usages assimilés																																	
(infirmerie, restauration, loisirs,...)																																	
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)																																	
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION																																	
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)																		2		2	12		2	2	2						24		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)																						F							c				
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL																																	
- hauteur en étages maximale (art.41)																		2	3	2	3	2	2	2	3	2	2	1	2	2	3	2	
- hauteur en mètres maximale (art.42)																																	
- marge de recul avant (art.34)																		7,6	7,6	7,6	7,6	6,0	7,6	7,6	7,6	7,6	6,0	N4	6,0	6,0	6	6,1	
- marge de recul latérale, un côté(art.37)																												2,0					
- somme des marges de recul latérales (art.37)																												4,0					
- marge de recul arrière minimale (art.39)																		3,0		3,0	3,0		3,0	3,0									
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)																																	
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:																																	
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m																																	
NOTES																		6,11		6,11	6,11		7	7				4,17				12	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)																																	
REMARQUES (art.16)																																	
AMENDEMENT (art.16)																																	

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

DAA

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

zone

grille des spécifications

	NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	61 R	62 R	63 R	64 R	65 R	66 R	67 R	68 M	69 Rec	70 Rec	71 R	72 Rec	73 V
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)														
1 RESIDENCE														
111 - résidence unifamiliale isolée														
113 - résidence unifamiliale jumelée														
114 - résidence unifamiliale en rangée														
121 - résidence bifamiliale isolée														
122 - résidence bifamiliale jumelée														
123 - résidence bifamiliale en rangée														
131 - résidence multifamiliale isolée														
132 - résidence multifamiliale jumelée														
133 - résidence multifamiliale en rangée														
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service														
15 - maison mobile														
16 - résidence collective														
17 - résidence communautaire														
18 - résidence de villégiature														
19 - résidence de tourisme														
20 - résidence principale de tourisme														
2 INDUSTRIE														
21 - industrie manufacturière lourde														
22 - industrie manufacturière légère														
23 - industrie artisanale														
24 - commerce de gros et entreposage														
25 - construction et travaux publics														
26 - entreposage extérieur														
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS														
31 - transport														
32 - stationnement														
33 - utilités publiques														
4 COMMERCE														
41 - vente au détail: produits divers														
42 - vente au détail: produits de l'alimentation														
43 - vente au détail: automobiles et embarcations														
44 - poste d'essence														
5 SERVICES														
51 - services professionnels et d'affaires														
52 - services personnels et domestiques														
53 - service gouvernemental														
54 - service communautaire local														
55 - service communautaire régional														
56 - restauration														
57 - bars et boîtes de nuit														
58 - établissements à caractère érotique														
59 - hébergement														
6 LOISIRS ET CULTURE														
61 - loisir intérieur														
62 - loisir extérieur léger														
63 - loisir extérieur de grande envergure														
64 - loisir commercial														
7 EXPLOITATION PRIMAIRE														
71 - agriculture														
711 - agriculture sans élevage														
72 - foresterie														
73 - mines, carrières et puits de pétrole														
74 - pêche														
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)														
Extraction	597	597	597	597	597	3354	3354			6327	6326	521	596	
Centre de ski-de-fond	598	598	598	598	598	597	597	597		6329		597		597
Usage à incidence touristique (N11)			6228			598	598	598		597		598		598
Exploitation de tourbière			6212							598				
Logement intergénérationnel														
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement														
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement														
Commerce de détail de quincaillerie (4153)														
Terrain de golf (6321)														
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)														
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec														
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)														
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer														
Equipements d'accueil des paquebots														
(Pavillon, services, équipements de débarquement)														
Campement de travailleurs relié au chantier														
hydroélectrique et usages assimilés														
(infirmerie, restauration, loisirs,...)														
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)														
EOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPERIMENTATION														
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)		2	2	2					2					
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)														
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL														
- hauteur en étages maximale (art.41)	2	2	2	2	2	2	2	2				1	2	2
- hauteur en mètres maximale (art.42)														
- marge de recul avant (art.34)	6,0	7,6	6,0	6,0	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6		3 ou N4	7,6	7,6
- marge de recul latérale, un côté(art.37)												2,0		
- somme des marges de recul latérales (art.37)												4,0		
- marge de recul arrière minimale (art.39)														
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)														
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:														
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m														
NOTES	12	14, 21	14	14	25	21, 25	21-25	21				17,21	25	####
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)					V	V	V						V	1
REMARQUES (art.16)														
AMENDEMENT (art.16)														

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications

Municipalité de Havre-Saint-Pierre		s 61 à 75 5 / 8	
NUMEROS DE ZONE DOMINANCE		74 Rec	75 C
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)			
1 RESIDENCE			
111 - résidence unifamiliale isolée			
113 - résidence unifamiliale jumelée			
114 - résidence unifamiliale en rangée			
121 - résidence bifamiliale isolée			
122 - résidence bifamiliale jumelée			
123 - résidence bifamiliale en rangée			
131 - résidence multifamiliale isolée			
132 - résidence multifamiliale jumelée			
133 - résidence multifamiliale en rangée			
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service			
15 - maison mobile			
16 - résidence collective			
17 - résidence communautaire			
18 - résidence de villégiature			
19 - résidence de tourisme			
20 - résidence principale de tourisme			
2 INDUSTRIE			
21 - industrie manufacturière lourde			
22 - industrie manufacturière légère			
23 - industrie artisanale			
24 - commerce de gros et entreposage			
25 - construction et travaux publics			
26 - entreposage extérieur			
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS			
31 - transport			
32 - stationnement			
33 - utilités publiques			
4 COMMERCE			
41 - vente au détail: produits divers			
42 - vente au détail: produits de l'alimentation			
43 - vente au détail: automobiles et embarcations			
44 - poste d'essence			
5 SERVICES			
51 - services professionnels et d'affaires			
52 - services personnels et domestiques			
53 - service gouvernemental			
54 - service communautaire local			
55 - service communautaire régional			
56 - restauration			
57 - bars et boîtes de nuit			
58 - établissements à caractère érotique			
59 - hébergement			
6 LOISIRS ET CULTURE			
61 - loisir intérieur			
62 - loisir extérieur léger			
63 - loisir extérieur de grande envergure			
64 - loisir commercial			
7 EXPLOITATION PRIMAIRE			
71 - agriculture			
711 - agriculture sans élevage			
72 - foresterie			
73 - mines, carrières et puits de pétrole			
74 - pêche			
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)		6324	596
Extraction		6326	
Centre de ski-de-fond			
Usage à incidence touristique (N11)			
Exploitation de tourbière			
Logement intergénérationnel			
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement			
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement			
Commerce de détail de quincaillerie (4153)			
Terrain de golf (6321)			
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)			
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec			
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)			
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer			
Équipements d'accueil des paquebots			
(Pavillon, services, équipements de débarquement)			
Campement de travailleurs relié au chantier			
hydroélectrique et usages assimilés			
(infirmerie, restauration, loisirs,...)			
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)			
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION			
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)			
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)			
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL			
- hauteur en étages maximale (art.41)			2
- hauteur en mètres maximale (art.42)			
- marge de recul avant (art.34)		7,6	7,6
- marge de recul latérale, un côté(art.37)			
- somme des marges de recul latérales (art.37)			
- marge de recul arrière minimale (art.39)			
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)			
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:			
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m			
NOTES			
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)		1	1
REMARQUES (art.16)			
AMENDEMENT (art.16)			
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications			

NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	76 R	77 Cn	78 Res	79 Res	80 Res	81 Res	82 Res	83 Res	84 Res	85 Res	86 Res	87 Cn	88 Cn	89 Cn
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)														
1 RESIDENCE														
111 - résidence unifamiliale isolée														
113 - résidence unifamiliale jumelée														
114 - résidence unifamiliale en rangée														
121 - résidence bifamiliale isolée														
122 - résidence bifamiliale jumelée														
123 - résidence bifamiliale en rangée														
131 - résidence multifamiliale isolée														
132 - résidence multifamiliale jumelée														
133 - résidence multifamiliale en rangée														
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service														
15 - maison mobile														
16 - résidence collective														
17 - résidence communautaire														
18 - résidence de villégiature														
19 - résidence de tourisme														
20 - résidence principale de tourisme														
2 INDUSTRIE														
21 - industrie manufacturière lourde														
22 - industrie manufacturière légère														
23 - industrie artisanale														
24 - commerce de gros et entreposage														
25 - construction et travaux publics														
26 - entreposage extérieur														
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS														
31 - transport														
32 - stationnement														
33 - utilités publiques														
4 COMMERCE														
41 - vente au détail: produits divers														
42 - vente au détail: produits de l'alimentation														
43 - vente au détail: automobiles et embarcations														
44 - poste d'essence														
5 SERVICES														
51 - services professionnels et d'affaires														
52 - services personnels et domestiques														
53 - service gouvernemental														
54 - service communautaire local														
55 - service communautaire régional														
56 - restauration														
57 - bars et boîtes de nuit														
58 - établissements à caractère érotique														
59 - hébergement														
6 LOISIRS ET CULTURE														
61 - loisir intérieur														
62 - loisir extérieur léger														
63 - loisir extérieur de grande envergure														
64 - loisir commercial														
7 EXPLOITATION PRIMAIRE														
71 - agriculture														
711 - agriculture sans élevage														
72 - foresterie														
73 - mines, carrières et puits de pétrole														
74 - pêche														
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)	521	634				633					313	634	634	6324
Extraction						634						331	331	634
Centre de ski-de-fond	597					734							6324	
Usage à incidence touristique (N11)	598		597	597	597		597	597	597	597	597	734	734	734
Exploitation de tourbière			598	598	598		598	598	598	598	598		7134	597
Logement intergénérationnel														598
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement														
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement														
Commerce de détail de quincaillerie (4153)														
Terrain de golf (6321)														
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)														
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec														
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)														
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer														
Équipements d'accueil des paquebots														
(Pavillon, services, équipements de débarquement)														
Campement de travailleurs relié au chantier														
hydroélectrique et usages assimilés														
(infirmerie, restauration, loisirs,...)														
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)														
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION														
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)														
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)														
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL														
- hauteur en étages maximale (art.41)	2		2	2	2		2	2	2	2	2			2
- hauteur en mètres maximale (art.42)														
- marge de recul avant (art.34)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0
- marge de recul latérale, un côté(art.37)														
- somme des marges de recul latérales (art.37)														
- marge de recul arrière minimale (art.39)														
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)														
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:														
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m													16	
NOTES	21		9, 23	9, 23	9, 23	, 23	et 9, 2	et 9, 2	9, 23	2, 9, 23	3, 9, 23	3, 9, 24, 23	24, 23	24, 23
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)			VII	VII	VII		VII	VII	VII	VII	I, VI	I, VI, II	VI	I
REMARQUES (art.16)														
AMENDEMENT (art.16)														

Municipalité de Havre-Saint-Pierre			
	NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	90 Cn	91 R
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)			
1 RESIDENCE			
111 - résidence unifamiliale isolée			
113 - résidence unifamiliale jumelée			
114 - résidence unifamiliale en rangée			
121 - résidence bifamiliale isolée			
122 - résidence bifamiliale jumelée			
123 - résidence bifamiliale en rangée			
131 - résidence multifamiliale isolée			
132 - résidence multifamiliale jumelée			
133 - résidence multifamiliale en rangée			
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service			
15 - maison mobile			
16 - résidence collective			
17 - résidence communautaire			
18 - résidence de villégiature			
19 - résidence de tourisme			
20 - résidence principale de tourisme			
2 INDUSTRIE			
21 - industrie manufacturière lourde			
22 - industrie manufacturière légère			
23 - industrie artisanale			
24 - commerce de gros et entreposage			
25 - construction et travaux publics			
26 - entreposage extérieur			
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS			
31 - transport			
32 - stationnement			
33 - utilités publiques			
4 COMMERCE			
41 - vente au détail: produits divers			
42 - vente au détail: produits de l'alimentation			
43 - vente au détail: automobiles et embarcations			
44 - poste d'essence			
5 SERVICES			
51 - services professionnels et d'affaires			
52 - services personnels et domestiques			
53 - service gouvernemental			
54 - service communautaire local			
55 - service communautaire régional			
56 - restauration			
57 - bars et boîtes de nuit			
58 - établissements à caractère érotique			
59 - hébergement			
6 LOISIRS ET CULTURE			
61 - loisir intérieur			
62 - loisir extérieur léger			
63 - loisir extérieur de grande envergure			
64 - loisir commercial			
7 EXPLOITATION PRIMAIRE			
71 - agriculture			
711 - agriculture sans élevage			
72 - foresterie			
73 - mines, carrières et puits de pétrole			
74 - pêche			
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)		634	521
Extraction			
Centre de ski-de-fond			
Usage à incidence touristique (N11)			
Exploitation de tourbière			
Logement intergénérationnel			
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement			
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement			
Commerce de détail de quincaillerie (4153)			
Terrain de golf (6321)			
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)			
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec			
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)			
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer			
Équipements d'accueil des paquebots (Pavillon, services, équipements de débarquement)			
Campement de travailleurs relié au chantier hydroélectrique et usages assimilés (infirmerie, restauration, loisirs,...)			
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)			
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION			
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)			
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)			
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL			
- hauteur en étages maximale (art.41)			2
- hauteur en mètres maximale (art.42)			
- marge de recul avant (art.34)		10.0	7.6
- marge de recul latérale, un côté(art.37)			
- somme des marges de recul latérales (art.37)			
- marge de recul arrière minimale (art.39)			
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)			
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:			
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m			
NOTES		-25	
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)		1	
REMARQUES (art.16)			
AMENDEMENT (art.16)			
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications			

**Municipalité de
Havre-Saint-Pierre**

zones 92 à 105

grille des spécifications 7 / 8

	NUMEROS DE ZONE DOMINANCE															106
	92	93	94	95	96	97	98	99	100	101	102	103	104	105	106	
	I	AP	Cn	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Res	Cn	Cn	Cn	Cn	C	
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)																
1 RESIDENCE																
111 - résidence unifamiliale isolée																
113 - résidence unifamiliale jumelée																
114 - résidence unifamiliale en rangée																
121 - résidence bifamiliale isolée																
122 - résidence bifamiliale jumelée																
123 - résidence bifamiliale en rangée																
131 - résidence multifamiliale isolée																
132 - résidence multifamiliale jumelée																
133 - résidence multifamiliale en rangée																
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service																
15 - maison mobile																
16 - résidence collective																
17 - résidence communautaire																
18 - résidence de villégiature																
19 - résidence de tourisme																
20 - résidence principale de tourisme																
2 INDUSTRIE																
21 - industrie manufacturière lourde																
22 - industrie manufacturière légère																
23 - industrie artisanale																
24 - commerce de gros et entreposage																
25 - construction et travaux publics																
26 - entreposage extérieur																
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS																
31 - transport																
32 - stationnement																
33 - utilités publiques																
4 COMMERCE																
41 - vente au détail: produits divers																
42 - vente au détail: produits de l'alimentation																
43 - vente au détail: automobiles et embarcations																
44 - poste d'essence																
5 SERVICES																
51 - services professionnels et d'affaires																
52 - services personnels et domestiques																
53 - service gouvernemental																
54 - service communautaire local																
55 - service communautaire régional																
56 - restauration																
57 - bars et boîtes de nuit																
58 - établissements à caractère érotique																
59 - hébergement																
6 LOISIRS ET CULTURE																
61 - loisir intérieur																
62 - loisir extérieur léger																
63 - loisir extérieur de grande envergure																
64 - loisir commercial																
7 EXPLOITATION PRIMAIRE																
71 - agriculture																
711 - agriculture sans élevage																
72 - foresterie																
73 - mines, carrières et puits de pétrole																
74 - pêche																
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)																
Extraction		56	634		3354					313	3356				3124	
Centre de ski-de-fond											634	634	634	634	6142	
Usage à incidence touristique (N11)				734	734	734					2193**					
Exploitation de tourbière																
Logement intergénérationnel																
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement				597	597		597	597	597	597						
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement				598	598		598	598	598	598						
Commerce de détail de quincaillerie (4153)																
Terrain de golf (6321)																
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)																
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec																
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)																
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer																
Équipements d'accueil des paquebots (Pavillon, services, équipements de débarquement)																
Campement de travailleurs relié au chantier hydroélectrique et usages assimilés (infirmerie, restauration, loisirs,...)																
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)																
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION																
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)																
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)																
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL																
- hauteur en étages maximale (art.41)							2	2	2	2					2	
- hauteur en mètres maximale (art.42)																
- marge de recul avant (art.34)	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	10.0	6.0	
- marge de recul latérale, un côté(art.37)																
- somme des marges de recul latérales (art.37)																
- marge de recul arrière minimale (art.39)																
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)																
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:																
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m											N18**					
NOTES																
10				23,2	23	23	2,9	2,9	2,9	3,9	23, 24, 25	23, 24		23		
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)																
REMARQUES (art.16)																
AMENDEMENT (art.16)																
* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications																
DAA																

Municipalité de Havre-Saint-Pierre

	NUMEROS DE ZONE DOMINANCE	107 P
USAGES groupes, classes et sous-classes (art. 28)		
1 RESIDENCE		
111 - résidence unifamiliale isolée		
113 - résidence unifamiliale jumelée		
114 - résidence unifamiliale en rangée		
121 - résidence bifamiliale isolée		
122 - résidence bifamiliale jumelée		
123 - résidence bifamiliale en rangée		
131 - résidence multifamiliale isolée		
132 - résidence multifamiliale jumelée		
133 - résidence multifamiliale en rangée		
14 - logement à l'intérieur d'un bâtiment à usage commercial ou de service		
15 - maison mobile		
16 - résidence collective		
17 - résidence communautaire		
18 - résidence de villégiature		
19 - résidence de tourisme		
20 - résidence principale de tourisme		
2 INDUSTRIE		
21 - industrie manufacturière lourde		
22 - industrie manufacturière légère		
23 - industrie artisanale		
24 - commerce de gros et entreposage		
25 - construction et travaux publics		
26 - entreposage extérieur		
3 TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS		
31 - transport		
32 - stationnement		
33 - utilités publiques		
4 COMMERCE		
41 - vente au détail: produits divers		
42 - vente au détail: produits de l'alimentation		
43 - vente au détail: automobiles et embarcations		
44 - poste d'essence		
5 SERVICES		
51 - services professionnels et d'affaires		
52 - services personnels et domestiques		
53 - service gouvernemental		
54 - service communautaire local		
55 - service communautaire régional		
56 - restauration		
57 - bars et boîtes de nuit		
58 - établissements à caractère érotique		
59 - hébergement		
6 LOISIRS ET CULTURE		
61 - loisir intérieur		
62 - loisir extérieur léger		
63 - loisir extérieur de grande envergure		
64 - loisir commercial		
7 EXPLOITATION PRIMAIRE		
71 - agriculture		
711 - agriculture sans élevage		
72 - foresterie		
73 - mines, carrières et puits de pétrole		
74 - pêche		
USAGE SPECIFIQUEMENT AUTORISE (art.29)		6329
Extraction		
Centre de ski-de-fond		
Usage à incidence touristique (N11)		
Exploitation de tourbière		
Logement intergénérationnel		
Carrières et sablières existante à l'entrée en vigueur du règlement		
Mine de marbre existante à l'entrée en vigueur du présent règlement		
Commerce de détail de quincaillerie (4153)		
Terrain de golf (6321)		
Entreposage et gestion de chantier (Note 13)		
Centre administratif et de gestion de chantier d'Hydro-Québec		
Services aéroportuaires (accueil, douanes...)		
Comptoir de vente de poisson et fruits de mer		
Équipements d'accueil des paquebots		
(Pavillon, services, équipements de débarquement)		
Campement de travailleurs relié au chantier		
hydroélectrique et usages assimilés		
(infirmerie, restauration, loisirs,...)		
USAGE SPECIFIQUEMENT EXCLUS (art. 30)		
ÉOLIENNE COMMERCIALE OU D'EXPÉRIMENTATION		
NOMBRE MAXIMUM DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT (art.31)		
TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR (art.174)		
NORMES RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL		
- hauteur en étages maximale (art.41)		
- hauteur en mètres maximale (art.42)		
- marge de recul avant (art.34)		
- marge de recul latérale, un côté(art.37)		
- somme des marges de recul latérales (art.37)		
- marge de recul arrière minimale (art.39)		
- superficie de plancher max. (m²) (art.33)		
NORMES PARTICULIÈRE DE LOTISSEMENT:		
- largeur minimal d'un terrain: 40,0 m		
NOTES		
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (art.16)		
REMARQUES (art.16)		
AMENDEMENT (art.16)		

* Voir la liste des notes et des remarques à la fin des grilles des spécifications